



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil
Scolarité obligatoire

Exemples de situations concrètes pour les directions d'école à journée continue¹

	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4
	1-2 module(s) par semaine	5 modules par semaine	Tous les modules	Tous les modules (plusieurs sites)
	15 enfants 3 collaborateurs/trices	40 enfants 5 collaborateurs/trices	120 enfants 10 collaborateurs/trices	250 enfants 27 collaborateurs/trices
Formation	Assistante socio-éducative / Assistant socio-éducatif, Orientation « accompagnement des enfants » (ASE) Formation de direction	Enseignant-e Formation de direction	Spécialiste en pédagogie sociale HES Formation de direction	Formation pédagogique ou socio-pédagogique du de- gré tertiaire Formation de direction
Taux d'occupation	5 - 10 % *	30 % *	50 % *	100 % *
Supérieur-e	Direction de l'école	Direction de l'école	Commission scolaire	Commission scolaire
Subordonné-e-s	Personnel d'encadrement	Personnel d'encadrement	Personnel d'encadrement, autre personnel (cuisine, transport, etc.)	Responsable de site, per- sonnel d'encadrement, autre personnel (cuisine, transport, etc.)
Rémunération → Classes de traitement du personnel cantonal	Classe de traitement 16 (correspond environ à la classe de traitement 7 LSE)	Classe de traitement 19-20 (correspond environ à la classe de traitement 10 LSE)	Classe de traitement 20-22 (correspond environ aux classes de traitement 11-12 LSE)	Classe de traitement 23 (correspond environ à la classe de traitement 15 LSE)

* Le prélèvement des émoluments et la facturation sont confiés à l'administration communale ou au secrétariat scolaire.

¹ Ces exemples sont destinés à servir de repères aux communes. L'ordonnance sur les écoles à journée continue du canton de Berne indique seulement que la direction d'une école à journée continue doit disposer d'une formation pédagogique ou socio-pédagogique.